Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212202444-20260210-2026_03-DE

COTES D'ARMOR

-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Claudine BROSSARD, Maire.

Étaient présents : BROSSARD Claudine, LE MOIGNE Daniel, CARRÉ Cédric, LE GALL Jean-Patrice, NICOLAS Anne-Gaëlle, GOUBIN Xavier, TASSEL Sébastien, LE LUDUEC Dominique, BALDASSINI Léa.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : CARRÉ Cédric.

2026-03-BIENS PRÉSUMÉS SANS MAITRE AU VILLAGE DE QUELFENEC – ENQUETE, LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le maire expose à l'assemblée :
Conseillés par leur notaire, Madame Virginie BOULON et Monsieur Yannick EBREL ont adressé un courrier à la Mairie précisant qu'ils souhaitent qu'une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître soit lancée.
En effet, ils ont pour objectif d'acquérir la parcelle, cadastrée section B n°599 qui jouxte leur propriété ainsi que la parcelle, cadastrée section B n°605.
Ces deux biens situés au village de Quelfénec, cadastrés section B n°599 et n°605 sont en état d'abandon manifeste et il est constaté que ces biens n'ont pas de propriétaire connu.
D'après les renseignements pris auprès de l'administration fiscale, en date du 5 février 2026, les taxes foncières concernant ces biens sont impayées durant ces dernières années.
La Commission Communale des Impôts Directs, réunie le mardi 20 janvier 2026, a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.
Dans un délai de six mois et en cas d'absence de manifestation de la part de toute personne légitime à le faire, lesdits biens pourront passer dans le domaine public de la commune par délibération du conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide** le lancement de la procédure de bien sans maître.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claudine BROSSARD.

MAIRIE DE PLUSSULIEN (Côtes d'Armor)